

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0300_AL_RD 7 DOLE-GOUX
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** la demande en date du 13/02/2023 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 7, au droit de la parcelle cadastrée section 256 AH n° 235, située Rue des Genêtres Commune de 39100 DOLE-GOUX, en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du 07/03/2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 30/01/2023, l'alignement du domaine public de la RD 7 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points F, G , et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

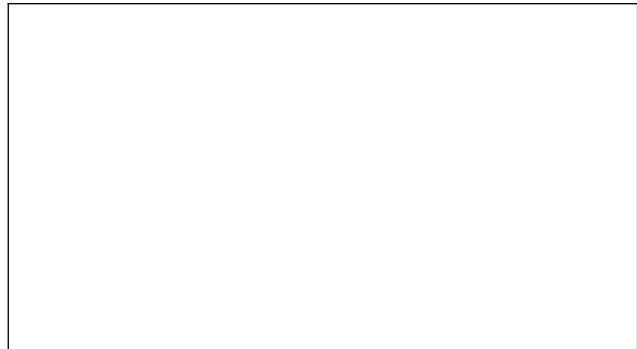

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le maire consulté , le 3 mars 2023

Signature de l'arrêté par le Département

Visa , signature et cachet



Diffusion :

Les bénéficiaires pour attribution

La commune de AUTHUME pour information

Et le Géomètre ABCD

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

COURRIER ARRIVÉ LE :

16 FEV. 2023

ARD DOLE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA - ARD
DOLE / CHAUSSIN
24 rue de la Fenotte - BP 50 418
39106 DOLE

DOLE, le 13 février 2023

Nos Réf. : JCR/14908

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE - GOUX, parcelles cadastrées section 256AH, numéros 235, 237, 238, 239

Division de l'îlot de propriété en un lot bâti et un lot à bâtir par procédure de déclaration préalable
Bornage du périmètre du lot à bâtir avec les parcelles des riverains n° 202, 236, 240

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de Monsieur Philippe WAWRZYNIAK, sise commune de DOLE, "19 RUE DU GOUVENON", Section 256 AH n° 256 ; "AU VILLAGE", Section 256 AH n° 236, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

- Alignement de la RD 7 au droit de la parcelle 256AH 235 défini par le haut de talus de la route selon la droite F-G, F est une borne nouvelle G est une ancienne borne. Une régularisation cadastrale est sollicitée par le propriétaire selon DMPC ci-joint..

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière :
« L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande. » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jérôme CRETIN-MAITENAZ
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Rue de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 76

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 60 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Doulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des bus - 25410
Tél: 03 81 67 70 75

SAINT-TRIVIER-DE-COURTÈS (Permanence le vendredi)
700 Rue des platânes - 01560
Tél: 04 74 24 72 80



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08-03-2023

ID : 039-223900010-20230308-ARR_2023_0300-AR

